



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX












Travaux de renforcement des filières d'unités de production d'eau potable à partir d'eau souterraine pour le traitement des pesticides et métabolites par procédé d'affinage avec charbon actif - UTEP de Siloret et La Houssa

Date et heure limites de réception des offres :

Nouvelle DLRO
Le mercredi 27 mai 2026 à 12:00

Eau du Morbihan
27 rue de Luscanen
CS 72011
56001 VANNES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de renforcement des filières d'unités de production d'eau potable à partir d'eau souterraine pour le traitement des pesticides et métabolites par procédé d'affinage avec charbon actif - UTEP de Siloret et La Houssa
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Délai global	15 mois
	Négociation	Oui

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire	6
6.2 - Visites sur site	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres.....	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	15
9 - Renseignements complémentaires	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
9.2 - Procédures de recours.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les Travaux de renforcement des filières d'unités de production d'eau potable à partir d'eau souterraine pour le traitement des pesticides et métabolites par procédé d'affinage avec charbon actif - UTEP de Siloret et La Houssa.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45252126-7	Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable
65130000-3	Exploitation de l'alimentation en eau
41110000-3	Eau potable
45252120-5	Travaux de construction d'installations de traitement des eaux
45232430-5	Travaux de traitement de l'eau

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle	Description
PSE 1	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE 1	UTEP de Siloret : Remplacement du réactif de désinfection (installation d'électrolyse pour la production in situ d'une solution d'hypochlorite au lieu de la Javel) sur

PSE 2	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE 2	UTEF de Siloret : Remplacement armoire électrique complet, y compris déplacement dans nouveau local, de la télésurveillance, de l'afficheur de supervision et de l'automate et extension pour nouvelle étape de traitement y compris Consuel et rapport de conformité
PSE 3	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE 3	UTEF de La Houssa : Renouvellement du système de contrôle commande (en remplacement des équipements existants) assurant les automatismes, les régulations, la gestion temps réel et temps différé de l'ensemble de l'UTEF et des ouvrages distants (automate, IHM et télégestion) avec extension nécessaire pour les nouvelles installations, y compris Consuel et rapport de conformité

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CABINET BOURGOIS
3 RUE DES TISSERANDS
BP 96838
35768 BETTON

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Sous-dossier 0 : Pièces d'appel à la concurrence
 - Le règlement de Consultation.

- Sous-dossier 1 : Pièces constitutives du marché
 - Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes,
 - Le cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
 - Les cahiers des garanties souscrites (CGS) (1 par site)
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :
 - Données de base
 - Prescriptions Techniques Particulières : Conception générale / Equipements / GC / ECE (1 par site)
 - Contenu des études
 - Epreuves - essais – réception
 - Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (1 par site + 1 synthèse)
 - Le cadre Bilan prévisionnel d'exploitation (BPE) (1 par site),
 - Le cadre de Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ),
 - Le cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED)
 - Le cadre de note d'acceptation des documents de consultation.

- Sous-dossier 2 : Pièces technique annexes au marché
 - PGCSPPS
 - Rapport initial du CT (RICT)
 - Demande de DT
 - Plans de situation et plans de cadastre
 - Plans topographiques
 - Etudes géotechniques
 - Plans et documents des installations existantes
 - Extraits AVP
 - Rapports diagnostic Amiante/Plomb/HAP/GC,
 - Qualité des eaux et volumes
 - Arrêtés, règlements
 - Permis de construire,
 - Divers (Prescriptions Eau du Morbihan sur le contenu des plans de récolement des réseaux, ...)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

1 : Attestation de visite :

Attestation reçue lors de la visite de site signé par le maître d'ouvrage ou son représentant

2 - Acte d'engagement :

Le candidat remplit le cadre joint au Dossier de Consultation.

Il joint les annexes indispensables telles que :

- Déclaration de sous-traitance (une déclaration par sous-traitant),
- La répartition technique des prestations par cotraitant en cas de groupement conjoint.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'Acte d'Engagement.

NB : l'Acte d'engagement est unique quel que soit le candidat qui soumissionne (candidat individuel répondant en entreprise générale ou groupement)

3 - Note d'acceptation des documents du Dossier de Consultation

Etablie par le candidat à partir du cadre correspondant joint dans le **sous-dossier 1 du DCE**. Aucun complément ou dérogation ne peut être apporté par les candidats aux documents de consultation, à l'exception du bilan prévisionnel et du cahier des garanties souscrites.

4 - Note concernant l'hygiène et la sécurité sur le chantier

Note présentant les principales mesures prévues par le candidat pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier en tenant compte des prescriptions figurant le cas échéant dans le PGC joint au Dossier de Consultation.

5 - Décomposition du Prix global et Forfaitaire

Etablie par le candidat à partir du Cadre de Décomposition du Prix Global et forfaitaire figurant **dans le sous-dossier 1 du DCE**.

En cas de groupement conjoint, cette décomposition doit faire apparaître une répartition des prestations et des montants pour chaque entreprise cotraitante, y compris la rémunération spécifique du mandataire.

6 - Cahier des garanties souscrites

Un cahier des garanties souscrites au niveau des principaux ouvrages. Ce cahier est élaboré conformément au modèle du **sous-dossier 1 du DCE** en prenant en compte l'ensemble des performances et garanties qui y sont mentionnées.

7 - Mémoires explicatifs et justificatifs comprenant :

7.1 - Une note de synthèse des différents mémoires d'une quinzaine de page maximum, faisant apparaître succinctement la solution technique proposée.

7.2 - Mémoire technique justificatif.

Ce mémoire établi sur la base des choix techniques précisés dans le CCTP et dans le projet joint au dossier de consultation (sous **dossier 2**), il devra détailler tous les éléments d'équipement ou de process relevant du savoir-faire du candidat et préciser les compléments apportés par le candidat aux dispositions du CCTP et du projet, dans le cadre de son offre sans que ces compléments ne la rendent irrégulière.

Ce mémoire devra expliciter et justifier les points suivants au regard des contraintes et objectifs du cahier des charges :

- Les choix proposés pour chaque étape de traitement
- Le choix du type de charbon au regard de ses performances, cout et possibilité de régénération.
- Le dimensionnement des ouvrages et des équipements par des notes de calcul où figureront clairement toutes les hypothèses,
- Le fonctionnement des différents équipements et étapes de traitement ainsi que le niveau de sécurisation process,
- L'Analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité, (AMDEC)

Il devra présenter un ou plusieurs schémas de filière facilitant la compréhension de la solution proposée.

Ce mémoire comprendra également un descriptif des éléments nécessaires :

- Aux traitements des eaux, des boues et de l'air,
- Au traitement des conditions d'ambiance,
- Aux canalisations de liaison et de raccordement (eaux, boues, air process, air de commande),
- Aux pompes et production d'air comprimé,

- A l'ergonomie, l'accessibilité des ouvrages et la manutention des équipements et la gestion du charbon usagé, en vue de sa régénération

Des tableaux récapitulatifs seront établis au minimum pour :

- L'instrumentation fixe et portable,
- Les équipements de secours (installés ou en stock),
- Les matériels de manutention,
- Le matériel de laboratoire,
- L'ensemble des canalisations (diamètres, matériaux, ...).

7.3 - Mémoire descriptif détaillé des équipements et matériels proposés.

Ce mémoire précisera notamment les nombres, caractéristiques et la qualité de chacun d'eux. Il explicitera pour les équipements principaux, les raisons des choix par rapport aux exigences du projet.

Un mémoire spécifique comportant les mêmes indications devra être établi pour la solution variante

7.4 - Mémoire « électricité contrôle commande »

Ce mémoire devra au minimum justifier :

- Le dimensionnement de l'installation HTA,
- L'architecture contrôle commande.

Ce mémoire comprendra également un descriptif électricité, automatisme, supervision concernant :

- Les installations haute tension,
- Les installations basse tension,
- Les installations courant faible,
- Les installations de contrôle-commande
- Les installations d'anti-intrusion.
- La cybersécurité

7.5 - Mémoire « génie-civil »

Ce mémoire devra préciser :

- Les hypothèses retenues eu égard aux études géotechniques fournies,
- Les modes de réalisation et les moyens humains et matériels envisagés,
- Les dispositions envisagées en terme d'installation de chantier.

En cas d'utilisation de matériaux innovants seront fournis les agréments correspondants.

Ce mémoire comprendra également un descriptif génie civil concernant :

- Le dimensionnement du gros œuvre et des fondations,
- La définition de tous les corps d'état secondaire y compris qualité des matériaux,
- La définition des voiries et réseaux divers.

7.6 - Mémoire « instrumentation – autosurveillance »

Ce mémoire précise les méthodes et les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des contraintes de l'autosurveillance des ouvrages conformément à la réglementation applicable et des contraintes du dossier de consultation.

Il détaille et justifie l'ensemble de l'instrumentation mise en œuvre et comporte au minimum les schémas des circuits eau et boues avec tous les produits d'entrée et de sortie et la position des points de mesure et de prélèvement en précisant :

- Le type de mesure,
- Le type de débitmètre (ultrason, piézo, radar...),
- Le type de sonde de mesure, etc...

7.7 - Mémoire « sécurité / Maintenance / Exploitation »

Ce mémoire précisera :

- Les dispositions relatives à l'évacuation des personnes (distance d'évacuation ...),

- Les principes et dispositions essentielles proposés pour respecter la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité, en particulier les commodités pour les opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages, bâtiments et équipements, ergonomie des ouvrages et notamment pour les opérations de levage
- Les dispositions prévues pour la livraison et l'évacuation des réactifs (douches, rince œil, fosse de rétention, coffrets de dépotage),
- Les locaux avec produits inflammables/ risques d'explosion /stockage de gaz et dispositifs de sécurité particuliers, nature du matériel équipant chaque zone, murs de protection ...)
- Protection incendie : moyens d'extinction et de détection,
- Respect des dispositions concernant le désenfumage
- L'ergonomie des ouvrages, l'accessibilité des ouvrages, la manutention des équipements
- Au moyen d'une étude de protection contre la foudre, les moyens prévus pour protéger tous les bâtiments et ouvrages du risque de foudroiement (effets directs et indirects).
- Gestion du charbon usagé en vue de sa régénération.

8 - Schéma d'organisation au Plan d'Assurance Qualité SOPAQ

Ce document doit être établi conformément au cadre de SOPAQ fourni dans le Dossier de Consultation. En cas de groupement candidat, un seul SOPAQ sera rédigé pour l'ensemble du groupement.

9 - Schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED)

Ce document doit être établi conformément au cadre de SOGED fourni dans le Dossier de Consultation. En cas de groupement candidat, un seul SOGED sera rédigé pour l'ensemble du groupement.

10 - Bilan prévisionnel d'exploitation

Le bilan prévisionnel d'exploitation fourni à titre d'information dans le dossier de consultation (**sous dossier 1**) doit être adapté, le cas échéant par le candidat en intégrant les spécificités liées à ses procédés, équipements et matériels.

Il doit être daté et signé.

Dans tous les cas le candidat engage sa responsabilité sur le bilan remis dans le cadre de son offre.

Il doit être daté et signé.

11- Planning prévisionnel

Un planning d'exécution prévisionnel prenant en compte le délai global défini à l'article 5.2 du CCAP et indiquant :

- La durée prévisionnelle des différentes étapes du chantier,
- Les dates prévisionnelles de mise en œuvre des différents ouvrages,
- La durée d'immobilisation de l'unité de traitement d'eau potable
- Le phasage des travaux doit être prévu de manière à minimiser les perturbations apportées par les travaux sur le fonctionnement des installations existantes,
- Mise en service **hors étiage**, pour test les nouvelles installations en régime de pointe,
- Les délais de séchage des ouvrages avant application des revêtements y compris finitions.

12 - Carnet de phasage

Ce carnet précisera les différentes phases et leur chronologie et mentionnera les périodes d'arrêt des ouvrages, les modalités de circulation, les périodes nécessitant une coupure pour raccordement des réseaux avec l'existant, l'avancement des travaux, les moyens mis en place, clôture, interfaces avec l'exploitation, les voiries de chantier.

13 - Dossier des plans

Ce dossier comprend au minimum :

- Un plan masse,
- Des vues en plan par niveau et des coupes des principaux ouvrages et bâtiments où figureront les principaux équipements représentés par une figuration au moins schématique afin de visualiser leur encombrement prévisible,
- Des plans VRD,
- Les schémas détaillés des filières de traitement,
- Le profil hydraulique,
- Un plan des emprises de chantier.
- Des plans de façade des bâtiments,

- Des plans d'ergonomie et de manutention des équipements : cinématique de dépose / manutention des équipements principaux,
- Des vues perspectives permettant de mettre en valeur l'insertion dans le site.
- Des vues en images de synthèse (vues intérieur et extérieur).

Ces éléments sont fournis aux échelles adéquates pour faciliter leur compréhension et le format de traçage correspond aux échelles indiquées.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite des 2 sites est prévue mais elle n'est pas obligatoire.

Les conditions de visite sont les suivantes :

- **lundi 26 janvier 2026 à partir 14h00, prévoir l'après midi**
- **Rdv sur le site de l'UTEP de Siloret : lieu-dit Siloret, 56910 Carentoir avant déplacement pour visiter l'UTEP de la Houssa : lieu-dit la Houssa, 56380 Monteneuf**
- 3 représentants maximum par groupement
- Les places de parking étant limitées, privilégier le co-voiturage

Une attestation de visite sera donnée aux participants et ce document sera à fournir dans l'offre des candidats.

Une nouvelle visite supplémentaire sera possible via prise de rendez-vous auprès du maître d'ouvrage.

Dans tous les cas, il sera demandé au candidat de prévenir de sa présence par un courrier aux adresses mails suivantes :

- cmorvan@cabinet-bourgeois.fr ; Maitre d'œuvre
- marches@eaudumorbihan.fr ; service de la Commande Publique

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Eau du Morbihan
27 rue de Luscanen
CS 72011
56001 VANNES CEDEX

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : marches@eaudumorbihan.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Rang	Critères de jugement	Coefficient de pondération		Pièce utilisée pour l'évaluation du critère
		Par critère	Détail par sous-critère	
1	Valeur technique de l'offre	50		
1,1	Conception générale		20	Mémoire technique justificatif, Mémoire descriptif des équipements, Mémoire « électricité contrôle commande », Mémoire « instrumentation –auto surveillance » et dossier de plans
1,2	Génie civil et mode de réalisation des travaux		20	Mémoire technique justificatif, Mémoire "génie-civil", Mémoire "hygiène et sécurité" et dossier de plans
1,3	Facilité d'exploitation (Ergonomie/circulation /accessibilité ouvrages / manutention des équipements lourds/instrumentation/accès) et sécurité		10	Mémoire technique justificatif, Mémoire « sécurité / Maintenance / Exploitation », Mémoire descriptif des équipements, Mémoire « électricité contrôle commande », Mémoire « instrumentation –auto surveillance » et dossier de plans
2	Coût des prestations	35	/	Acte d'engagement

3	Coût prévisionnel d'exploitation	5	/	Bilan prévisionnel d'exploitation et Cahier des garanties souscrites
3,1	Coût d'exploitation sur 15 ans (sur la base des consommations électriques et réactifs garanties)	1	4	
3,2	Cohérence du BPE	1	1	
4	Garanties souscrites	10	/	Cahier des garanties souscrites sauf consommations
	TOTAL	100		

Le coefficient de pondération affecté à chaque critère permet de déterminer la note globale de l'offre sur 100.

Lorsqu'un critère est composé de sous critères, la notation du critère correspond à la somme des notations de ses sous critères.

Pour les critères autres que « coût des prestations » ; « coût prévisionnel d'exploitation »

Pour chaque critère, l'offre se voit attribuer une évaluation en note pleine sur une échelle de 1 à 5

- 1= offre insuffisante. Offre qui présente des lacunes techniques, des non-qualités ou des incohérences.
 - 2 = offre moyenne. Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable
 - 3 = offre adéquate. Offre suffisamment précise et complète
 - 4 = Offre répondant bien aux exigences du cahier des charges de la consultation.
 - 5 = offres présentant des aspects qualitatifs supérieurs aux exigences du cahier des charges de la consultation
- Si un critère comporte des sous critères, chaque sous critère est également évalué dans les mêmes conditions.

Les notes pour chaque critère, et le cas échéant pour chaque sous critère, sont déterminées de la manière suivante :

$$C \times \frac{Na}{5} \quad \text{dans laquelle :}$$

- **C** est le coefficient de pondération affecté au critère considéré (ou sous critère le cas échéant)
- **Na** est l'évaluation attribuée au critère (ou sous critère le cas échéant)

Pour les critères « coût des prestations » et « coût prévisionnel d'exploitation » :

Les notes du critère « coût des prestations » et du critère « coût prévisionnel d'exploitation » sont déterminées par application de la formule suivante à chaque critère

$$C \times \left[1 - \left[\left(\frac{Po - P_{\text{mini}}}{P_{\text{mini}}} \right) \right] \right]$$

Dans laquelle :

- **C** est le coefficient de pondération affecté au critère coût des prestations ou au critère coût prévisionnel d'exploitation
- **Po** est le coût des prestations ou le coût prévisionnel d'exploitation de l'offre analysée

- **Pmini** est le coût des prestations ou le coût prévisionnel d'exploitation de l'offre la plus basse.

NB : pour le critère « coût prévisionnel d'exploitation » les valeurs prises en compte pour **Po** et **Pmini** correspondent aux valeurs de consommations garanties (énergie et consommables)

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, la note affectée est égale à 0.

Les prestations supplémentaires éventuelles auxquelles doivent répondre les soumissionnaires sont prises en compte pour l'analyse des offres. L'offre du soumissionnaire est analysée séparément avant d'être analysée en tenant compte de chaque prestation supplémentaire. L'acheteur procédera à autant de classement qu'il y a de prestation supplémentaire éventuelle et de combinaisons possibles entre ces prestations.

Si l'acheteur décide de ne pas retenir de prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s), le marché est attribué à l'offre **économiquement la plus avantageuse** parmi le classement des offres seules, sans tenir compte des prestations supplémentaires.

Si l'acheteur décide de retenir une (ou plusieurs) prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s), le marché est attribué à l'offre **économiquement la plus** avantageuse issue du classement des offres tenant compte la (ou les) prestation(s) supplémentaire(s) concernée(s).

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire de l'offre d'un candidat, seront prises en compte et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres après avoir recueilli l'accord de l'intéressé.

Les autres erreurs constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec les prix correspondants et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'**article 6.1** du présent document, dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Pouvoir Adjudicataire qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicataire peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation ou non. Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec les candidats.

Tout ou partie des candidats pourront être invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion. Celle-ci s'effectuera via le profil acheteur de Eau du Morbihan et pourra porter sur tous les aspects, tant technique que financier.

A l'issue de la négociation, les candidats pourront, remettre une nouvelle offre ou maintenir leur offre initiale. Les offres après négociation seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis au présent règlement de la consultation et selon la méthode exposée ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicataire pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) dans le délai imparti, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Représentant du pouvoir adjudicataire qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Représentant du pouvoir adjudicataire peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel Bizien 3 rue contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.